L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 18 MARS 1867 — Entre les rues Bienville et Conti

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

ÉDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi :
Par an, $4; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents nets la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 18 MARS.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Trois actions de la Presse à coton à vapeur de la Levée.

Par Hoffman & Marks, à leur salle d'encan—Grande vente de marchandises sèches étrangères et américaines, [illegible], &c.; également, une caisse de tabac à fumer avarié.

Par A. Feiber, à sa salle d'encan. Grande vente de marchandises sèches, habillements, lingerie et chaussures.

Par Montgomery, Bros & Co, aux écuries de P. Liner, [illegible] chevaux de selle et de harnais, mules, vaches [illegible], buggies, &c.—[illegible] midi, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette, 300 sacs d'[illegible].

Par Neuman & Nash, à 11 heures, aux [illegible] [illegible] de la maison No [illegible] rue des Dryades, comprenant beaux meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher, glaces, tapis, rideaux, literie, [illegible], verrerie, porcelaine, coutellerie, &c.

[illegible] C. E. Fatter, sur les lieux, à 10 heures, rue [illegible] entre Franklin et Liberté—Le fonds d'une brasserie.

Par S. Guinault, à 10 heures, encoignure St Philippe et [illegible]—Le fonds d'un magasin de groceries.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION!!

☞ Le Shérif d'Orléans procédera aujourd'hui à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à l'adjudication de Trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.

Grande vente de marchandises sèches—Aujourd'hui lundi, 18 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu par MM. Hoffman & Marks, à leur salle d'encan de la rue de Chartres, No 58—600 lots de marchandises étrangères et américaines, offrant un assortiment des plus variés et des plus complets. Nous appelons l'attention spéciale du commerce sur cette vente qui comprend aussi une grande quantité de lingerie.

Grande Solution.

Le New-York *Herald* est vraiment le Barnum de la presse américaine. Il est toujours en quête de quelque nouvelle à sensation, de quelque proposition étourdissante dont il puisse servir la primeur à ses lecteurs.

Après avoir prêté aux radicaux l'appui de son influence pour faire triompher leurs plans [illegible] dans le Congrès, il veut bien nous aider [illegible] tous les maux qui peuvent en résulter pour le Sud. Le plus grand danger, dit-il, est que les noirs s'organisent pour former un parti dépendant qui votera en opposition aux blancs. Dans l'intérêt des grands propriétaires [illegible] du Sud—intérêt que le *Herald* prend un peu à cœur—il leur conseille d'abord de se soumettre avec empressement au bill militaire du Congrès. Mais cela ne suffit pas encore pour sauver le Sud. Le remède est entre les mains de la presse de cette région, et comme elle ne peut pas en douter le moins du monde, le *Herald* est assez généreux pour le lui indiquer.

La presse du Sud a tout simplement à placer en tête de ses colonnes les deux candidatures suivantes pour l'élection de 1868 :

pour Président
GÉNÉRAL U. S. GRANT
pour Vice-Président
GÉNÉRAL R. E. LEE.

La publication de ces deux candidatures, opère, suivant le *Herald*, "un effet tellement puissant sur l'esprit public au Nord, en faveur d'une amnistie générale, que le 40ème Congrès accorderait cette amnistie par un vote des deux tiers, afin de ratifier cette proposition faite par le Sud, d'un traité de paix, d'harmonie, de fraternité et de réunion, au moyen des noms de Grant et de Lee.

Le rédacteur du *Herald*, entraîné par l'enthousiasme qu'excite en lui cette magnifique idée, nous trace en termes dithyrambiques le tableau séduisant de l'harmonie universelle sortant du suffrage universel, et nous peint les soldats de l'Union et les soldats rebelles se promenant bras dessus bras dessous et la Caroline du Sud donnant la main au Massachusetts.

Ce rêve du philanthropique *Herald* serait, en effet, splendide, si une fée pouvait subitement convertir les radicaux du Congrès en les touchant de sa baguette, mais ce sont des pécheurs endurcis qui ont fait de la haine une religion, et qui ne consentiront à accepter la candidature du général Lee, le Mississipi aura cessé de verser ses eaux dans le golfe du Mexique et la terre de tourner.

LA COMPAGNIE D'ALLÉGE ET DE SAUVETAGE.—Nos lecteurs ont dû voir, dans les rapports quotidiens que nous publions sur les délibérations de la Législature, que le bill d'incorporation de la Compagnie d'Allége et de Sauvetage de la Nlle-Orléans a été adopté par les deux Chambres et que cette Compagnie est maintenant prête à se mettre à l'œuvre. Les officiers qu'elle vient d'élire prouvent qu'elle entend agir promptement et sérieusement. Ces officiers sont :

MM. E. FARRAND, président,
D. DE HAVEN, vice-président,
M. JEFF. THOMPSON, secrétaire,
LEE CRANDAL, trésorier.

Ce sont tous des hommes pratiques, laborieux et d'un mérite incontestable. Ils comprennent leur tâche à fond et n'ont pas besoin d'encouragement.

Le commodore Farrand est un officier naval habile et expérimenté, ayant l'avantage d'une éducation scientifique achevée. Le capitaine de Haven a servi longtemps dans les eaux du Mississipi et de ses tributaires et connaît le fleuve dans toute son étendue mieux que personne en Amérique. Nous n'avons pas besoin de parler de la valeur du général Jeff. Thompson, tout le monde la connaît ainsi que son énergie indomptable. Quant au colonel Lee Crandall, trésorier de l'entreprise, le commerce de la Nouvelle-Orléans a eu maintes fois l'occasion de reconnaître l'intégrité de son caractère comme homme et son activité extraordinaire comme négociant.

La Compagnie ne pouvait faire de meilleurs choix, et sous l'impulsion de ces officiers l'entreprise aura toutes les chances de succès désirables. Nous avons déjà plusieurs fois exposé les immenses conséquences qu'elle aurait pour le commerce de notre ville. Lorsque les gros navires, pesamment chargés, pourront franchir sans retard la barre du fleuve, notre port prendra un développement rapide et les richesses qui afflueront ici feront bientôt classer la Nouvelle-Orléans parmi les villes les plus riches du monde.

Les bureaux de la Compagnie sont provisoirement établis au comptoir de MM. Lee Crandall & Co, No 198 rue Gravier.

CONSOLATION POUR LES REBELLES.—Si les cigares de la Havane ne sont pas devenus un mythe, ils sont, grâce aux droits exorbitants dont le Congrès les a frappés, un objet de luxe hors de la portée de bien des bourses. Les fumeurs qui n'ont pas le moyen de payer un cigare vingt ou vingt-cinq cents la pièce n'ont donc qu'une ressource, c'est de se rabattre sur la pipe. La pipe, a dit un philosophe, est la consolation des malheureux. Mais quand on fume la pipe un point important est le choix du tabac à employer. Le perique a ses charmes, mais il est trop fort pour quelques uns, trop cher pour beaucoup. Les autres tabacs américains ont leurs qualités et leurs défauts : ils sont pour la plupart trop secs, ou âpres à la bouche.

On nous saura donc gré de signaler une nouvelle marque de tabac à fumer que MM. Lee Crandall & Cie., 198 rue Gravier, viennent d'offrir aux consommateurs de la Louisiane. C'est un tabac de la Virginie, fabriqué par Fishion & Cie, de Richmond, et qui réunit un ensemble de qualités qu'on trouve rarement réunies. Il est doux à la bouche, très agréable à fumer et a un parfum qui rappelle celui du tabac de la Havane. L'[illegible] en est aromatique et plaisante pour le [illegible] qui sont dans le voisinage du fumeur. Quand on a fait l'essai on comprend toute la portée du titre que les fabricants ont choisi pour leur marque—"Rebel's Comfort"—consolation pour les rebelles. C'est évidemment une marque qui est appelée à devenir très populaire dans tout le Sud.

LES MALLES.—L'arrivée d'une dizaine de malles arriérées du Nord et d'Europe, nous fournit une quantité considérable de nouvelles et de documents et nous oblige à renvoyer à demain notre article de fond.

LES LEVÉES.—Les officiers du steamer *Stonewall*, arrivé samedi soir de Louisville, rapportent que la Levée au Grand Lac avait cédé et que lorsque le bateau passait, jeudi dernier, l'eau se précipitait par la crevasse et inondait tout le pays.

Ils disent aussi qu'une autre crevasse s'est déclarée au dessous du Lac Providence. Ce rapport est corroboré par le télégramme suivant :

Vicksburg, 16 mars 1867.

à P. J. KENNEDY,—Nlle-Orléans.

L'ingénieur de service rapporte qu'une crevasse de 200 pieds de large s'est formée sur les levées Bass et Dosson.

JOHN GREENHOUGH.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les arabes Beni-Zoug-Zoug paraîtront ce soir pour la dernière fois à l'Opéra, dans une représentation extraordinaire donnée à leur bénéfice. Ils exécuteront pour cette occasion leurs tours les plus merveilleux et les plus audacieux, et des exercices entièrement nouveaux ; ils donneront en outre la grande fête du Ramadan, qu'ils ont représentée à Paris devant l'empereur Napoléon.

Le programme du spectacle comprend également deux pièces françaises : *On demande un gouverneur*, comédie en 2 actes, et *La partie de piquet*, vaudeville en un acte.

Nous espérons que le public se rendra à l'appel que nous lui adressons en faveur des bénéficiaires.

PARIS GUIDE.—Nous avons déjà parlé du *Paris Guide*. Ce livre que l'on annonce pour le mois de mars réalise une grande idée et répond à une indispensable nécessité pratique pour tous ceux qui se rendront cette année à Paris.

Paris raconté et décrit,—en même temps un tableau et un guide pratique—par les principaux littérateurs et savants français, illustré par les premiers artistes; cela sera certainement une œuvre unique dans son genre. Parmi les 120 collaborateurs de ce travail encyclopédique, nous remarquons les noms de *V. Hugo*, à qui est due l'introduction, de *E. Pelletan*, qui raconte les transformations successives de la ville, de *Louis Blanc*, qui décrit le vieux Paris, M. *Renan* explique l'Institut, M. *Sainte Beuve* révèle l'Académie française, M. *Littré* juge l'Académie de Médecine, M. *Michelet* le Collège de France, *Théophile Gautier* et *Paul de Saint Victor* dirigent les promenades à travers le Louvre et le Luxembourg, *Edgar Quinet* nous accompagne au Panthéon, *Viollet-Leduc* nous ouvre les églises, *Alexandre Dumas* et *Taine* esquissent l'École des beaux arts, *E. Augier* représente le Théatre français. A l'article Barreau et Tribunaux nous rencontrons les noms de *Berryer* et de *Jules Favre*. *Jules Simon* nous initie aux mystères des prisons, *E. de Girardin* et *Laboulaye* expliquent le mécanisme de la Presse, *J. Janin* se fait l'historien des collectionneurs de livres, *Dalot* décrit l'imprimerie, *G. Sand* rend hommage à la nature dans les parcs et jardins de Paris,—*A. Karr* tient le marché aux fleurs, *Nélaton* donne l'organisation des hôpitaux, et les questions de finances sont traitées par *E. Forcade* et *Adam*, etc., etc.

En s'adressant aux illustrations et aux spécialités les éditeurs ambitionnent de publier un livre de haute littérature. Ce sera la philosophie en même temps que la statistique des richesses et des misères de la grande ville.

BAL DE LA SOCIÉTÉ SUISSE.—Des cartes d'invitation nous ont été adressées pour le bal que la Société Suisse de Bienfaisance se propose de donner, le 30 du courant, dans la belle salle de la Société Allemande, à l'angle de la rue Bienville et du passage de la Bourse. Nous prions le comité d'agréer nos remerciements.

Guerre Hispano Chilienne.
PROPOSITION DE MÉDIATION.

La dépêche circulaire suivante, de M. Seward, vient d'être livrée à la publicité :

Département d'Etat, }
Washington, 1866. }

Monsieur,—Il est connu que les belligérants que la guerre existant depuis quelque temps entre l'Espagne et les républiques alliées du Pérou, de la Bolivie et de l'Equateur, a des conséquences gravement préjudiciables au peuple et au gouvernement des Etats-Unis. Dans plus d'une occasion, le Président a appelé l'attention des belligérants sur ce but, et a offert ses services, autant qu'il était praticable, pour amener une pacification. Ces offres n'ont pas été jusqu'ici acceptées définitivement par les parties.

La Chambre des représentants des Etats-Unis, d'accord avec les sentiments du Président, a adopté, le 17 décembre courant, les résolutions suivantes :

"*Attendu* que des guerres destructives du commerce et préjudiciables aux institutions républicaines existent depuis quelque temps entre l'Espagne et plusieurs Etats de l'Amérique du Sud sur la côte du Pacifique, et aussi entre le Paraguay et le Brésil, l'Uruguay et la République Argentine sur la côte de l'Atlantique ; par ces motifs

Résolu—Qu'il est recommandé par les présentes au département Exécutif du gouvernement que les bons offices de ce gouvernement soient, s'il est possible, offerts pour le rétablissement de la paix et de l'harmonie dans l'Amérique du Sud."

Le Président est ainsi appelé par la branche la plus nombreuse de la législature des Etats-Unis à renouveler les efforts qu'il a faits précédemment. J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre, par la voie de cette lettre circulaire adressée aux différentes parties intéressées, les propositions suivantes de la part des Etats-Unis :

Premièrement—Qu'une conférence soit tenue dans la cité de Washington le 1er avril prochain, composée de plénipotentiaires d'Espagne, du Pérou, du Chili, de l'Equateur et de la Bolivie, avec autorisation de traiter de toutes les mesures qui font l'objet du différend, et d'arrêter les termes d'une paix permanente, équitable, juste et honorable pour tous les belligérants.

Secondement—Que l'Espagne et que chacune des républiques belligérantes alliées nomment un ou des dits plénipotentiaires ; mais que chacune des républiques belligérantes puisse, si elle le juge convenable, conférer ses pouvoirs à un plénipotentiaire nommé par quelque autre des dites républiques, en sorte qu'il reste à l'option des républiques alliées d'être représentées par plusieurs plénipotentiaires.

Troisièmement—Que chacun des plénipotentiaires puisse agir sous la direction du gouvernement ou des gouvernements par qui il sera nommé ; qu'aucune résolution de la conférence ne soit effective ou obligatoire soit pour une détermination ou une suspension d'hostilités, soit pour l'établissement de la paix, à moins qu'elle ne soit acceptée par tous les membres de la conférence et sujette à la sanction et à la ratification ultérieure des gouvernements de chacune des parties belligérantes ; ou que, dans tout protocole ou autre document que la conférence pourrait juger à propos de soumettre à leurs gouvernements respectifs ou au Président des Etats Unis, le représentant de l'Espagne agisse en son nom, et la majorité des plénipotentiaires des autres républiques belligérantes en leur nom.

Quatrièmement—Que le Président des Etats Unis, en cas de dissentiment entre les plénipotentiaires, désigne quelque Etat ou souverain, n'appartenant pas aux Etats Unis ni à aucun des belligérants, pour décider en qualité d'arbitre toutes les questions qui lui seront déférées par la conférence; et que la décision de cet arbitre, consentant à agir à ce titre, soit inscrite au protocole et sur les autres documents et actes de la conférence, et soit concluante et obligatoire pour toutes les parties.

Cinquièmement—Que les dépenses de chaque plénipotentiaire soient défrayées par l'Etat qui l'a nommé. Les conférences auront un local, fourni par le Président des Etats Unis.

Septièmement—Un armistice sera déclaré aussitôt que tous les Etats belligérants auront communiqué au gouvernement des Etats Unis leur acceptation de ces propositions, et continuera jusqu'à la fin de la conférence.

Signé : WILLIAM H. SEWARD.

QUESTION D'ORIENT.

Un événement des plus graves vient de se produire en Grèce. Le roi Georges, noblement inspiré, a envoyé au secours de l'héroïque vaisseau *Panhellenion*, bloqué par un vaisseau turc, une frégate de la marine royale avec mission de livrer bataille, si besoin était. Si ce fait se confirme, voilà tombé à nouveau le plâtrage derrière lequel certains hommes politiques avaient essayé de cacher la question d'Orient. La Grèce, du reste, peut entrer résolûment en campagne, sa cause est bonne, et les alliés ne lui manqueront pas.

L'insurrection reste debout en Crète, l'assemblée nationale nommée par elle, dans une très recommandable proclamation, repousse toute négociation avec les Turcs. Etre libre ou mourir : c'est là toute la politique des Candiotes. Elle est bonne. La Porte, matériellement impuissante à vaincre, essaie de composer, mais en vain. En attendant qu'elle puisse passer sa mauvaise humeur sur ses adversaires en armes, elle la passe sur des journaux sans défense. L'*Armonia* de Constantinople a été supprimé.

Voici le texte de la proclamation lancée par l'assemblée crétoise en réponse au rescrit impérial publié par Mustapha Pacha le 9 janvier :

L'Assemblée générale des Crétois au peuple de Crète.

Nos malheurs sont finis. L'intervention a déjà commencé, la Crète s'affranchit et s'unit à la Grèce.

Le Turquie, voyant qu'elle va perdre la partie, a eu recours à la mesure suivante : Elle a nommé un commissaire extraordinaire, Server Effendi, qui se rendra ici, s'il n'y est pas déjà, pour vous inviter à nommer des représentants de chaque province, chargés d'aller à Constantinople traiter avec la Porte. Ce commissaire vous promettra que le sultan fera aux Crétois toutes les concessions qu'ils demanderont. La Porte ne fait des concessions que parce qu'elle voit que la Crète va lui échapper.

Prenez garde qu'aucune province n'envoie des représentants. Quiconque consentira à aller à Constantinople comme représentant serait traître à la patrie, et finira mal. Ne prenez aucun engagement avec le Turc. Quiconque composera avec lui sera regardé comme le plus odieux des traîtres, et il s'en repentira plus tard, mais inutilement. Salut, la Crète est à vous !

Sphakia, le 1er février 1867.

(Suivent les signatures)

Les dépêches de Constantinople de l'agence Havas confirment le bruit de l'envoi de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople en qualité de commissaire extraordinaire anglais.

Nous croyons que cette mission exceptionnelle souffrira quelques difficultés. Un revirement inattendu dans la politique des puissances en Orient tendrait à faire ajourner encore de quelques semaines la résolution du cabinet anglais.

Peut-être la Sublime Porte, consultée, est-elle d'opinion que la présence d'un diplomate nouveau et aussi influent à Constantinople, apporterait à la situation actuelle des complications momentanées, et que le voyage de lord Stratford serait plus opportun dans quelque temps, lorsque les réformes et les résolutions diplomatiques du nouveau cabinet seront formulées.

LA FRANCE ET LES ETATS UNIS.

Nous trouvons dans le *Livre Jaune*, qui a été distribué aux Chambres françaises, la dépêche suivante postérieure à la réception du général Dix par l'empereur :

Paris, le 27 décembre 1866.

MONSIEUR—
J'ai pris possession du ministère le 5 octobre et une de mes premières préoccupations a été de fournir au gouvernement des Etats-Unis d'amicales explications sur notre politique à l'égard du Mexique. L'empereur était alors à Biarritz ; dès que le retour de Sa Majesté me permit de lui demander ses ordres, j'adressai à votre prédécesseur une dépêche, en date du 11, où se trouvaient exposées les considérations d'ordre purement militaire qui nous déterminaient à rappeler notre corps d'occupation, non plus successivement, mais tout entier à la fois, au printemps prochain. M. de Montholon a fait connaître à M. Seward la teneur de ce document, et la correspondance de notre représentant à Washington constate que le secrétaire d'Etat de l'Union s'en est montré satisfait.

J'aurais préféré que M. de Montholon en eût donné copie immédiatement ; si je ne lui en avais pas transmis l'ordre formel, c'est qu'à une aussi grande distance, on doit laisser aux agents une certaine liberté d'appréciation personnelle. Cependant, ayant cru pouvoir inférer de sa correspondance qu'il s'en était tenu à une simple lecture, je me suis empressé de l'inviter par le télégraphe à compléter, en remettant à M. Seward la pièce elle-même, la communication qu'il ne lui avait faite que verbalement, mais qui avait à mes yeux un caractère suffisamment officiel.

Nous n'avons pas, en effet, comme paraissent le croire les agents américains, l'habitude de n'attribuer ce caractère qu'à des notes écrites, et je remarquerai en passant que la persistance qu'ils mettent à vouloir traiter sous cette forme toutes les affaires a, dans la pratique, de véritables inconvénients. Du moment que M. Seward avait accueilli favorablement l'annonce de nos résolutions, je ne pouvais supposer que, quelques jours après, sans en avertir le ministre de l'empereur à Washington, il chargeât M. Bigelow de soulever ici des objections contre le mode d'évacuation adopté par nous.

Ces objections, d'ailleurs, étaient-elles bien sérieuses ? L'important, pour le gouvernement des Etats Unis, était de savoir quand sa liberté d'action lui serait rendue, c'est-à-dire à quel moment le dernier soldat français quitterait le Mexique. La date du premier départ était tout à fait secondaire, et un retard à ce sujet pouvait donner lieu tout au plus à l'expression de quelques craintes relativement à nos nouvelles intentions, et ces craintes, du reste, tombaient d'elles-mêmes devant nos explications spontanées.

C'est le 28 octobre seulement que M. Bigelow est venu faire au gouvernement de l'empereur ses observations verbales. Elles étaient vraisemblablement motivées par des instructions de son gouvernement; mais ces instructions, qui n'étaient pas destinées à nous être communiquées, nous sont restées parfaitement inconnues. Nous n'avons eu, pour répondre au ministre des Etats Unis, qu'à placer sous ses yeux la dépêche du 16 octobre.

Dans l'intervalle, M. de Montholon ayant laissé le texte même de cette dépêche entre les mains du secrétaire d'Etat, M. Seward, satisfait de cette communication qui ne lui apprenait rien de nouveau, mais que, dans sa pensée, il considérait peut-être comme une formalité nécessaire, s'est empressé d'expédier à M. Bigelow un télégramme, que cet agent nous a fait connaître le 3 décembre, et qui est ainsi conçu :

« *Washington, le 1er décembre 1866.*
« Il serait d'usage et amicalement fait usage de la dépêche de M. de Moustier à M. de Montholon du 16 octobre.
« Signé : W. H. SEWARD. »

Il était donc parfaitement constaté entre le ministre des Etats-Unis et nous qu'à ce moment il n'y avait plus aucun sujet de malentendu entre les deux gouvernements, et M. Bigelow écrivait en même temps que le langage ne pouvait autoriser aucun doute sur nos intentions.

Ceci se passait quelques jours avant l'ouverture du Congrès. Il n'y avait donc aucune raison pour que, dans les documents soumis à la représentation fédérale, on fît figurer une dépêche du 23 novembre à M. Bigelow, dépêche qui, comme je l'ai dit plus haut, n'était pas destinée à nous être communiquée, qui ne l'a pas été, dont nous n'avons pas été à même de réfuter, ce qui eût été bien facile, les arguments peu équitables au fond et peu obligeants dans la forme, et qui en tout cas, au moment où elle a été livrée à une publicité inopportune, n'avait plus aucune raison d'être.

Je n'insiste pas davantage sur un incident dont les suites, peut-être locales, m'échappent, et qui doit être relégué dans l'oubli aujourd'hui que les rapports entre les deux gouvernements tendent à devenir de plus en plus confiants et amicaux. Le discours du général Dix, dans son audience de réception, a accentué davantage ce caractère de nos relations avec les Etats-Unis. L'empereur en a été entièrement satisfait, comme le prouve la réponse de Sa Majesté, et je ne puis que vous encourager de nouveau à entretenir ces bonnes dispositions.

Recevez, etc.

Signé : MOUSTIER.

LES CHAMBRES FRANÇAISES.

La Chambre a procédé dans sa séance du 16 à la formation de ses bureaux. Aucun des six secrétaires élus par la majorité n'appartient à l'opposition.

On assure que les premières interpellations seront faites par MM. Thiers, Berryer et Favre. M. Thiers interpellera sur la suppression de l'adresse.

M. Berryer sur l'affaire de la circulaire du directeur général des postes ;

M. Jules Favre, sur le Mexique.

Rien ne paraît encore résolu sur les interpellations relatives aux affaires d'Allemagne.

Le Sénat s'est également réuni.

L'ordre du jour portait :

Formation du bureau provisoire ; admission de nouveaux sénateurs, tirage des bureaux ; élection de deux secrétaires et de deux vice-secrétaires du Sénat.

Voici le texte du projet de sénatus consulte dont le but est de modifier l'article 26 de la Constitution de la manière suivante :

« Le Sénat s'oppose à la promulgation :

« 1o Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ;

« 2o De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

« Le Sénat peut, en outre, avant de statuer sur la promulgation d'une loi, décider, si elle lui paraît susceptible de modifications importantes, que cette loi sera soumise à une nouvelle délibération du Corps législatif.

« Dans ce cas, le Sénat exprime son avis par un rapport adressé à l'empereur.

« Lorsque, dans une seconde délibération, le Corps législatif a adopté la loi sans changements, le Sénat, saisi de nouveau, délibère uniquement sur la question de savoir s'il s'oppose ou non à la promulgation de la loi conformément aux numéros 1 et 2 du présent article. »

La séance du Sénat a été ouverte par un discours du président, M. Troplong, discours dans lequel il a fait l'éloge des sénateurs décédés pendant l'année, le comte Bacciochi, le marquis de Boissy, le marquis de Turgot, M. Thouvenel, le marquis de La Rochejaquelein et M. Ingres. Il a terminé son discours par les paroles suivantes :

« Messieurs, j'ai terminé cette longue et douloureuse nécrologie. Le temps frappe les hommes. Mais il arrive aussi que ce grand destructeur consolide les institutions ; c'est à ceux qui restent à travailler pour qu'il les consacre au lieu de les ébranler. Telle doit être la pensée du sénat dans la ligne de ses attributions. La France ne meurt pas, mais elle peut être atteinte par les révolutions.

« L'empire affermi sur ses bases l'en préservera. C'est lui qui, par l'union des forces vives du pays avec la dynastie, donnera à la France la stabilité dans le progrès. L'empereur vient de prouver par une initiative généreuse et toute spontanée, combien il a à cœur de resserrer cette union déjà trois fois proclamée.

« Après avoir fondé le pouvoir par le peuple, il veut étendre la liberté par le pouvoir : lui seul peut y réussir. Il n'y a qu'un pouvoir issu de la nation qui puisse s'entendre avec elle sur la juste mesure de la liberté et la justice ne saurait être assez insensée pour ne pas s'accorder avec un pouvoir issu du sein du peuple. »

La parole a été ensuite donnée à M. Rouher, ministre d'Etat, qui a exposé les motifs du projet de sénatus consulte reproduit plus haut.

L'ISTHME DE SUEZ.—Une dépêche d'Egypte nous apprend que le navire de 80 tonneaux, le *Premo*, venant de Trieste, a traversé le canal de Suez et qu'il est entré le 17 février dans la mer Rouge.

C'est là un fait important, en ce qu'il indique que la navigation est désormais ouverte dans le canal de jonction des deux mers.

LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE EN FRANCE.

Le conseil d'Etat a terminé hier, dans la séance extraordinaire présidée par l'empereur, l'examen du projet de loi sur la réorganisation de l'armée.

Les dispositions principales maintenues sont celles que nous avons données :

Les forces militaires du pays se trouvent divisées en : 1o armée active, 2o réserve, 3o garde nationale mobile.

Le temps de service actif est réduit à cinq ans ; celui de la réserve est fixé à quatre ans pour les anciens soldats à leur sortie de service, et à quatre ans pour les jeunes gens non compris dans le contingent.

La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans pour les jeunes gens non compris dans le contingent qui ont passé quatre années dans la réserve.

D'après ces calculs, l'armée active serait forte de 400,000 hommes, dont 223,000 recrutés par des appels et 177,000 ne provenant pas des appels. La réserve représenterait un total de 430 mille hommes provenant de quatre contingents de vieux soldats et de quatre contingents de soldats non appelés sous les drapeaux ; la garde nationale mobile serait de 400,000 hommes, composée de cinq contingents de la réserve et de cinq contingents d'exonérés.

Au total, la France compterait une force régulière, instruite, disciplinée, de plus de 1,200,000 hommes.

Le projet de loi, tel qu'il a été arrêté par le conseil d'Etat et accompagné de l'exposé des motifs, rédigé par le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine, sera probablement communiqué à la fin de cette semaine au Corps législatif.

(*Patrie*)

Le discours de Napoléon III
ET LA PRESSE PRUSSIENNE.

Le discours de l'Empereur Napoléon a été en Allemagne l'objet de commentaires animés. Voici d'abord une appréciation par la *Gazette de Cologne* du discours impérial, suivie d'une réfutation énergique des critiques isolées qu'il a soulevées :

Plus d'une fois Napoléon III a été vainqueur sur les champs de bataille, mais il s'honore bien plus encore par sa lutte courageuse contre les vieux préjugés enracinés et contre les passions du jour, lutte qu'il soutient depuis quelque temps et qu'il continue dans le discours qu'il a prononcé hier.

Nous ne saurions que nous réjouir de ce que Napoléon III, dans l'exorde de son discours, cite les paroles prophétiques par lesquelles, à Sainte-Hélène, Napoléon 1er, éclairé dans le calme de la solitude, sur maintes erreurs de sa vie orageuse, déclare voir dans la tendance de l'agglomération des peuples de l'Europe, jusque-là morcelés, non-seulement une propension fatale, mais aussi un bonheur et un bienfait. A ceux qui lui reprochent de ne pas être intervenu dans la guerre et de ne pas avoir arrêté la marche victorieuse des Prussiens, il répond avec raison que le peuple français lui-même a demandé la neutralité.

Il ne manque pas chez nous de têtes bouillantes qui se sentent blessées par ces paroles, et qui voudraient les faire passer pour une vaine forfanterie. C'est là une appréciation complètement erronée. Non, ces paroles ne sont pas une forfanterie, mais une vérité. Nous voudrions bien savoir qui a empêché les Prussiens d'entrer à Vienne ? Certes, ce n'a pas été les Autrichiens. Il faudrait le demander à ceux qui alors étaient à Vienne et à ceux également qui se trouvaient aux abords de cette capitale. Il était parfaitement impossible de tenir dans Vienne. Les Prussiens se sont arrêtés par égard pour la France, voilà la vérité pure et simple. Nous n'avons pas à nous plaindre pour cela de la France, car son intervention n'a pas eu lieu d'une façon menaçante.

L'Empereur des Français s'est borné à nous dire : "Je vous conseille de ne pas prendre Vienne, car dans ce cas, vu les dispositions de la nation française, je ne saurais répondre de rien." Il est vrai, ajouterons-nous, que la prompte conclusion de la paix s'est opérée par son intermédiaire, et c'est pourquoi tous les partis doivent lui en être reconnaissants, l'Autriche tout aussi bien que la Prusse et la France elle-même. Si dans le courant de cette année, les peuples de l'Europe affluent à l'Exposition universelle à Paris, il a le droit de leur dire : "C'est à moi que vous devez la paix du monde." Napoléon a dans cette occasion, réalisé son programme : "L'Empire, c'est la paix !"

Dans son discours, l'Empereur rend justice à la Prusse en disant qu'elle cherche à ménager les susceptibilités de la France, et à marcher d'accord avec elle dans les questions européennes les plus importantes. Cela doit faire entrevoir, en France, à tout homme de bon sens, la folie qu'il y aurait à renouveler les alarmes causées par les bruits de guerre de 1840. Nous ne doutons nullement que M. Thiers n'embouche de nouveau sa trompette, mais les sons qu'il en tirera seront fêlés et discordants.

Il est difficile de mieux dire. N'oublions pas que le journal qui parle ainsi est essentiellement allemand et prussien.

Le journal ministériel, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, n'applaudit pas moins à toutes les parties du discours du 14 février qui intéressent soit la situation intérieure de la France, soit ses rapports extérieurs. A propos de ces derniers, la *Gazette* dit :

En constatant que la France, tout en employant sa puissance et son autorité à conserver la tranquillité de l'Europe, a maintenu partout l'influence qui lui est due, fait écrouler toutes les argumentations de ceux qui tendaient à faire croire que le poids de la France dans les questions internationales est amoindri ; d'un autre côté, en déclarant que le moment opportun est venu pour opérer des réformes libérales, le discours du trône désarme les adversaires qui s'efforçaient de représenter le régime impérial comme un obstacle permanent au développement de la liberté. Il est donc hors de doute que ce discours sera accueilli avec une satisfaction réelle en France ainsi que dans tout le reste de l'Europe.

Tous les autres journaux allemands parlent dans le même sens, et beaucoup se montrent frappés de la coïncidence du nouveau triomphe du parti libéral en Prusse avec le développement des institutions libérales dans l'Empire qui a donné aux peuples allemands les témoignages les plus éclatants de ses sympathies.

ITALIE.

La *Gazette officielle* de Florence donne la liste des nouveaux ministres. M. Ricasoli, président du conseil, au ministère de l'intérieur et par intérim, à celui de la justice ; M. Visconti Venosta, aux affaires étrangères, M. Cordova, à l'industrie ; M. le général Cugia, à la guerre ; M. Depretis, aux finances ; M. Rioucheri, à la marine, et M. Devincenzi aux travaux publics.

Le télégraphe nous a déjà donné le résultat des élections qui ont eu lieu en Italie, la dépêche suivante contient l'analyse de la circulaire lancée en vue des élections :

Florence, 19 février, au soir.

Le président du conseil des ministres a adressé une circulaire aux préfets pour leur annoncer la dissolution de la Chambre et la convocation des collèges électoraux. Cette circulaire dit que la dernière Chambre n'a pas prouvé qu'elle possédât les éléments et les dispositions nécessaires pour accomplir la tâche qui lui était dévolue dans le régime parlementaire.

Le ministère, s'inspirant des hautes nécessités de la situation et fidèle à la glorieuse tradition qui associait dans le même acte la proclamation de l'unité italienne et la promesse de la liberté de l'Eglise, avait présenté un projet de loi ayant pour but de résoudre les questions pendantes entre la société civile et la société religieuse.

La circulaire rappelle les raisons qui ont amené la dernière crise parlementaire et ministérielle. Le but véritable de la dissolution de la Chambre a été de former une majorité nationale ferme et compacte qui puisse donner de la force au gouvernement.

L'Italie est lasse d'entendre tant de discussions stériles, de voir tant de faiblesse dans le gouvernement et les changements perpétuels de personnes et de programmes. Les modifications incessantes des ministères sont la cause principale des désordres administratifs. Un nouveau Parlement seul peut remédier à cela. Le ministère actuel croit néanmoins de son devoir d'exposer ses idées.

Relativement aux finances, il pense que l'augmentation des recettes doit être cherchée dans les économies et dans la réorganisation des impôts. Le ministère présentera immédiatement le budget pour qu'il soit discuté sans retard. L'inégalité des conditions économiques dans lesquelles se trouvent plusieurs provinces italiennes, surtout par rapport aux voies de communication, est, aux yeux du ministère, l'un des maux principaux de la situation.

Le projet de loi concernant la liberté de l'Eglise a éveillé des doutes qu'il importe de détruire. Si une discussion s'engageait à cet égard, le ministère pourrait fournir beaucoup d'explications et calmer beaucoup de craintes. L'Italie a le bonheur de voir que la seule question politique qui lui reste à résoudre est intimement liée à la grande question sociale des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Le gouvernement attend la solution de ce problème d'une nouvelle et large application des principes de liberté.

Quant aux moyens d'appliquer ces principes, le ministère tiendra compte, dans la rédaction du projet de loi, des jugements de l'opinion publique. La question de la liberté de l'Eglise est liée à celle des biens ecclésiastiques. Rien n'est plus loin des intentions du ministère que la pensée de laisser les évêques disposer arbitrairement de ces biens, de priver ainsi de toute garantie de stabilité les institutions religieuses et d'abandonner le clergé inférieur à la discrétion du haut clergé.

L'Italie a besoin d'un gouvernement fort ; elle désire le développement de la richesse publique. Elle ne veut pas de politique d'aventure. Il faut donc que le parlement soit composé de personnes capables de remplir ces conditions.

La circulaire finit en invitant les préfets à faire connaître aux électeurs les intentions du gouvernement.

(*Havas-Bullier.*)

CHRONIQUE LOCALE.

DÉPARTEMENT MÉDICAL DE L'UNIVERSITÉ DE LA LOUISIANE.—Beaucoup de monde s'était réuni samedi à midi dans la salle du Lycée, pour assister au début des exercices du département médical de cette Université, exercices qui, mêlés de musique ont été fort intéressants.

Nombre de jeunes gens ont été gradués comme docteurs en médecine par l'Hon. J. N. Lea, président du Bureau des administrateurs et harangués par le professeur S. M. Bemiss et le Dr. Warren Stone. On trouvera les noms de ces jeunes gens dans notre partie anglaise.

BALS.—Un grand bal paré et masqué sera donné par la Compagnie des Pompiers No 21 mardi prochain, 19 du courant, dans la Maison Mauresque.

Un autre grand bal de société sera donné la même nuit dans la nouvelle salle de l'encoignure Passage de la Bourse et Bienville. Nous avons reçu des invitations fort polies pour ces deux réunions.

COMMANDANTS DE POSTE A LA NOUVELLE ORLÉANS.—Par un ordre du 13 mars 1867, le major-général de l'armée des Etats-Unis, Joseph A. Mower, a été nommé commandant de place à la Nouvelle-Orléans.

Le second lieutenant J. Lewis Spalding est nommé comme adjudant de poste et sera obéi en cette qualité.

GRAND VOL.—Nous apprenons qu'un vol de $5,000 en or a été commis au préjudice du Dr. Paxon, de cette ville, il y a quelque temps. La police est encore à la recherche du voleur et espère pouvoir le découvrir.

FÊTE DE ST-PATRICK.—C'était hier le jour anniversaire de St Patrick, patron de la verte Irlande, mort il y a 1,402 ans. St. Patrice passe pour avoir purgé ce pays des grenouilles et des serpents qui l'infestaient. Les sociétés de bienfaisance des travailleurs et l'association de bienfaisance des ouvriers se sont réunis et ont fait une imposante procession en l'honneur du jour.

LECTURE DE M. POMEROY.—Beaucoup de messieurs et de dames assistaient samedi soir à la seconde lecture de Brick Pommeroy ou plutôt à la seconde causerie, pour employer son expression. Le discoureur a captivé son audience pendant plus de deux heures, variant ses remarques par des anecdotes mordantes et concluant par un appel passionné au peuple du Sud en faveur du parti démocrate, unique soutien de la constitution du pays. M. Pomeroy a été souvent applaudi et méritait de l'être pour son esprit et ses bons sentiments.

FEU.—Hier matin, vers une heure, le feu s'est déclaré dans une cuisine d'une maison à étage rue Esplanade No 174, appartenant à M. Thalmon Sandix et occupée par M. G. Delone. La maison No 172 a été considérablement endommagée et la bâtisse à un étage portant les Nos 176 et 178, appartenant à Esther Phillips, et occupée par Assadore et Azereto, a été entièrement détruite. La maison 180, appartenant à John Beshire et occupée par lui, a été légèrement endommagée. La perte est considérable et nous ignorons si les propriétés étaient assurées.

Hier soir, vers 8 heures, il y a eu un feu de cheminée dans le voisinage du corps de garde du 2ème district.

PAR LE TELEGRAPHE.
DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Le bill supplémentaire.

Texte du Sénat.

Le bill est envoyé à la Chambre.

Minutieuse législation.

Détails sur l'incendie à Memphis.

Schofield en Virginie.

Suspension des élections municipales.

Washington, 17—SÉNAT : A 11 heures et demie le Sénat a adopté le bill supplémentaire dans les termes suivants ;

Il est décrété :

Section 1.—Qu'avant septembre 1867, le général commandant de chaque district fera faire l'enregistrement des citoyens dans chaque comté ou paroisse dans l'Etat ou les Etats de son district et l'enregistrement ne comprendra que les votants qualifiés pour délégués par le susdit acte et qui auront prêté le serment suivant :

"Je jure solennellement ou j'affirme en présence du Dieu Tout-Puissant que je suis citoyen de l'Etat, que j'ai résidé dans l'Etat les mois qui précèdent ce jour et que je réside maintenant dans le comté ou la paroisse de —— dans ledit Etat ; que je suis âgé de 21 ans ; que je n'ai jamais perdu la franchise électorale pour avoir participé dans une rébellion ou une guerre civile quelconque contre les Etats Unis ou pour félonie commise contre les lois de l'Etat ou des Etats Unis ; que je n'ai jamais prêté serment comme membre du Congrès des Etats Unis ou comme officier des Etats-Unis et ne me suis jamais engagé après dans aucune insurrection ou rébellion contre lesdits Etats Unis ou donné aide ou confort aux insurgés ou rebelles ; que je soutiendrai fidèlement la constitution et obéirai aux lois des Etats Unis et ferai de mon mieux dans la mesure de mes forces pour encourager les autres à agir de la même manière. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Lequel serment ou laquelle affirmation pourra être administré ou reçu par l'officier préposé à l'enregistrement.

Section 2.—Qu'après l'enregistrement ainsi fait et fini pour tout Etat, à telle époque et en tel endroit que le général commandant désignera dont avis sera donné au moins pendant 30 jours, l'élection des délégués à la Convention aura lieu dans le but d'établir des gouvernements constitutionnels et civils pour les Etats qui sont loyaux envers l'Union, la dite Convention dans chaque Etat, excepté la Virginie, devant avoir le même nombre de membres que la branche la plus nombreuse de la législature d'Etat en 1860, le général commandant assignant à chaque comté ou paroisse un nombre de représentants dans la proportion des votants enregistrés. La Convention en Virginie aura le même nombre de membres que la plus nombreuse branche de la législature avait en 1860 pour le territoire constituant maintenant la Virginie et l'apportionnement en sera fait comme il est dit ci-dessus.

Section 3.—A la dite élection, les électeurs enregistrés voteront pour ou contre la convention chargée de faire une Constitution aux termes de cet acte. Ceux qui voteront en faveur d'une telle convention auront écrits ou imprimés sur leurs billets les mots : Votes pour délégués pour une convention. Ceux qui voteront contre une telle convention auront écrits ou imprimés sur les billets les mots : Contre une convention.

Les personnes nommées pour surveiller les élections, compteront et feront retour des votes donnés pour et contre la convention, et les généraux commandant à qui les retours seront faits certifieront et déclareront le vote total pour ou contre la dite convention. Si la majorité des votes donnés sur cette question est pour la convention, alors la convention sera tenue comme il est ici prescrit. Mais si la majorité des votes est donnée contre une telle convention, alors une convention ne sera pas tenue en vertu de cet acte. Pourvu qu'une telle convention n'ait lieu qu'à moins que la majorité des électeurs inscrits votent pour.

Section 4.—Les généraux commandants des districts nommeront tels officiers loyaux ou telles personnes pour faire, surveiller et faire retour des votes de l'élection faite pour élire les délégués, et qui se rendront de chaque élection de district, pour faire et compléter l'enregistrement. Ils présideront à l'élection et feront les retours des votes. Les personnes et les délégués élus qui ont reçu la pluralité des votes et qui seront délégués [illegible], certifieront les élections et feront les retours, et ils seront seuls jugeront en conséquence, et dans les 30 jours après l'élection notifieront aux délégués de se réunir en convention à l'époque et à l'endroit désignés dans le dit ordre, et dans le dit convention, quand elle sera organisée, déterminera d'abord par un vote si c'est le désir du peuple que l'Etat fasse une constitution et un gouvernement civil et si cela est affirmé, la convention procédera à l'œuvre d'une constitution et quand cette constitution sera faite elle sera soumise par le convention pour la ratification des personnes enregistrées à la dite élection conformément aux dispositions de cet acte, le général commandant comme il est ici prescrit, élection qui aura lieu après 30 jours à partir de la date d'avis donné par la dite convention. Les retours en seront adressés au général commandant.

Section 5.—Si la Constitution est ratifiée par la majorité des votants et des électeurs qualifiés, comme il est ici spécifié à ladite élection, une notice, au moins des personnes inscrites, votant sur la question de la ratification, le président de la convention en transmettra une copie dûment certifiée au Président des Etats Unis, qui la transmettra immédiatement au Congrès s'il est en session ; s'il n'est pas en session, ce sera lorsqu'il se réunira et si ladite Constitution est déclarée par le Congrès conforme aux clauses de l'acte dont cet acte est un supplément et si les clauses dudit acte ont été toutes observées et que la Constitution soit approuvée par le Congrès, alors l'Etat sera déclaré avoir droit à la représentation et les sénateurs et représentants seront admis ainsi qu'il est prescrit dans ledit acte.

Section 6.—Toutes les élections dans les Etats mentionnées seront faites, durant l'opération du dit acte, par scrutin, et tous les officiers faisant le dit enregistrement des votants et conduisant les élections, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêteront le serment d'exécuter fidèlement les devoirs de dit office, ainsi que le serment prescrit par l'acte de 2 juillet 1862, intitulé : Acte pour prescrire un serment d'office.

Section 7.—Toutes les dépenses encourues par suite des ordres émis, sous cet acte, seront couvertes et payées avec tout argent disponible dans le Trésor.

Section 8.—La convention dans chaque Etat fixera la rémunération des délégués et autres officiers et agents autorisés par le présent acte et qui seront nécessaires pour le mettre en exécution et lèvera et fera collecter telles taxes qui seront nécessaires pour les payer.

Section 9.—Le mot article dans la 6e section de l'acte auquel celui ci est un supplément sera interprété comme signifiant : "Section."

Le bill est envoyé à la chambre pour qu'elle y donne son concours.

Dublin 17 mars.—Les troubles redoutés n'ont pas eu lieu. Des dépêches de tous les points rapportent que tout est calme.

Richmond, 17—Schofield a suspendu les élections municipales à Fredericksburg. Il en fera probablement autant pour tout l'Etat et les anciens officiers continueront à fonctionner.

Memphis, 17—Les pertes causées par le feu hier soir s'élèvent à $150,000, dont la moitié est couverte par des assurances dans les bureaux du Nord. Le feu a pris accidentellement dans le sous-rez-de-chaussée occupé par Joe Lambert, De là il s'est communiqué à la boulangerie à vapeur de Geo. Hume, à la grocerie de Cox, au dépôt de liqueurs de Humphrey, à une autre grocerie de Normant, Ruffin & Co et aussi au dépôt d'agriculture de W. H. Wyatt, tous établissements qui ont été détruits.

Vers 11 heures, le vent se calma et les pompiers presque épuisés purent arrêter les flammes qui, si le vent eût tenu, se seraient sans doute communiquées à la rangée de façade et une grande partie de la ville eût été réduite en cendres.

Galveston, 17—Le général Griffin et le major B. Rush Plumley sont partis aujourd'hui pour la Nouvelle Orléans. Le bruit court que leur but est de voir le général Sheridan pour conférer avec lui sur des affaires qui concernent le gouvernement militaire du Texas.

Edition d'hier.

Le Livre Jaune.
MEXIQUE ET ETATS-UNIS.

Nous trouvons dans le *Livre Jaune* les deux dépêches suivantes, qui n'ont jamais été publiées en Amérique, et qui se rapportent aux relations de la France avec les Etats-Unis.

M. le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, au ministre de France à Washington.

Paris, 16 octobre 1866.

Monsieur le marquis, la correspondance de mon prédécesseur vous a assez complètement initié aux vues de l'empereur à l'égard du Mexique. Je crois utile, néanmoins, de vous écrire pour la première fois, de préciser la situation et de ne vous laisser aucun doute sur nos résolutions.

Depuis longtemps déjà, et le cabinet de Washington en a, dès le mois d'avril, été officiellement informé, Sa Majesté a fixé la fin de l'année 1867 comme le terme extrême de notre occupation militaire au Mexique.

Ce terme ne sera pas dépassé, et notre désir, au contraire, est de l'avancer autant que possible.

Le gouvernement de l'empereur, comme c'était son droit et son devoir, et comme vous l'écrivait mon prédécesseur, le 7 juin dernier, s'est réservé de prendre toutes les précautions indispensables afin de ne laisser compromettre en rien la sûreté et la dignité de notre armée. Il y a là pour nous un intérêt de premier ordre, qui ne saurait céder le pas à aucun autre. Or, les nouvelles reçues du Mexique, dans ces derniers temps, accusent un état de choses qui doit éveiller notre sollicitude. Les résistances armées se multiplient, les dissidents se montrent en force sur divers points du territoire mexicain, et, à un moment donné, le mode d'évacuation successive, primitivement adopté par nous, pourrait placer nos soldats dans une situation difficile, si nous les laissions ainsi en petits nombres isolés à une si grande distance de l'Europe.

Justement préoccupé de cette éventualité, l'empereur a envoyé au Mexique son aide de camp, M. le général Castelnau, pour s'en expliquer avec l'empereur Maximilien, et nous assurer de ses intentions, tout en l'éclairant définitivement sur les nôtres.

M. Castelnau a pour mission de bien faire comprendre que la limite de nos sacrifices est atteinte, et que si l'empereur Maximilien, pouvait trouver dans le pays même un point d'appui suffisant, veut essayer de s'y maintenir, il n'a plus désormais à compter sur aucun secours de la France. Il se pourrait toutefois que, jugeant impossible de triompher par ses propres ressources des difficultés qui l'assiègent, ce souverain se déterminât à abdiquer. Nous ne ferions rien pour l'en dissuader et nous pensons que, dans cette hypothèse il y aurait lieu à procéder par voie d'élection à l'établissement d'un nouveau gouvernement.

Vous voyez que, dans ces conditions, il est, dès à présent, vraisemblable que notre corps expéditionnaire tout entier pourra revenir en France au printemps de l'année prochaine. Cette probabilité nous semble destinée à être accueillie aux Etats-Unis avec une réelle satisfaction. Pour supposer le contraire, il faudrait admettre que la question mexicaine fournissait aux partis un moyen de facile popularité qu'ils verraient à regret leur échapper. Nous avons trop de confiance dans le bon sens du peuple américain et dans ses vieux sentiments d'amitié à l'égard de la France pour n'être pas d'avance convaincus que des soupçons sans fondement ou d'inadmissibles exigences ne viendront pas altérer entre les Etats Unis et nous des relations qui tendent à devenir plus faciles et plus étroites en raison même des décisions que nous croyons devoir prendre en ce moment. Nous les prenons dans la plénitude de notre liberté d'action, que nous devons conserver tout entière jusqu'au bout.

Cette réserve nous est impérieusement commandée par le sentiment de notre dignité, et tout ce qui pourrait avoir le caractère d'une pression qui ne saurait être supportée de la part d'un gouvernement étranger, aurait pour unique résultat de nous forcer malgré nous à prolonger un état de chose que notre intérêt bien entendu nous a décidés à abréger. Il est impossible que cette situation ne soit pas parfaitement comprise d'avance par le cabinet de Washington, et il conviendra certainement tous ses soins à écarter les incidents qui seraient susceptibles d'amener les résultats regrettables auxquels je viens de faire allusion.

Vous saurez tenir au besoin un langage à la fois ferme et conciliant, et je vous laisse entièrement le soin d'apprécier l'usage que vous pourrez faire de cette dépêche.

Recevez, etc.

MOUSTIER.

Le ministre de France à Washington au ministre des affaires étrangères.

Washington, le 15 novembre 1866.

Monsieur le marquis, j'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 16 octobre, et je n'ai pas manqué de mettre à profit, dans mes conversations avec M. le secrétaire d'Etat, les informations qu'elle contient sur le but de la mission confiée par Sa Majesté à M. le général Castelnau, ainsi que sur la manière dont le gouvernement de l'empire compte procéder à l'évacuation du territoire mexicain. La probabilité de voir avancer le terme de notre occupation ne pouvait être accueillie par M. Seward qu'avec une satisfaction que je crois d'autant plus sincère qu'il n'a jamais hésité, en ce qui le concerne, à affirmer, en présence des doutes souvent élevés autour de lui sur ce point, sa confiance dans l'accomplissement des assurances données à cet égard. Il est souvent revenu sur ce sujet avec moi et, récemment encore, en me communiquant les instructions remises à MM. Campbell et Sherman, que j'ai transmises à Votre Excellence, il en a pris texte pour m'exprimer de nouveau l'espoir de voir disparaître, avec le départ de nos troupes, la seule question qui intéresse les bonnes relations entre la France et les Etats Unis.

Tout en le remerciant de ces sentiments, je n'ai pu, à cette occasion, m'empêcher de lui faire remarquer l'aspect de contraste que cette mission même qu'il m'annonçait semblait établir entre la conduite du gouvernement français et celle du gouvernement américain, ce dernier choisissant, pour faire une démonstration d'une opportunité au moins douteuse, le moment où il recevait l'assurance des efforts faits par nous pour devancer l'exécution de nos engagements. Il était à craindre que le fait seul de l'envoi d'une mission au Mexique, en ce moment, et la vigueur de cette mission, du général commandant les forces militaires et maritimes de la frontière mexicaine, ne fût de nature à provoquer en France, sinon des doutes sur la bonne foi du cabinet de Washington, au moins des susceptibilités au point de vue politique et militaire.

M. le secrétaire d'Etat a répondu à ces appréhensions en insistant sur le caractère pacifique de ses instructions à M. Campbell, instructions dont M. Barlow a [illegible] à Votre Excellence. Il a, en outre, allégué la nécessité qu'il y avait pour les Etats Unis à pourvoir à ce que la situation fût sauvegardée dans une certaine mesure au Mexique après le départ de nos troupes. Cette dernière raison, bien qu'elle ne soit pas [illegible] [illegible] [illegible] avec l'appui [illegible] principe de non-intervention, [illegible] [illegible] [illegible] qu'il est impossible de méconnaître. Ce qui doit d'ailleurs nous rassurer plus que toute la suite sur les conséquences de cette mission, c'est la disposition bien connue de la majorité du Congrès de refuser son concours à toute mesure de nature à entraîner la politique extérieure du pays dans une voie de conquêtes ou d'aventures que paraît condamner, en ce moment, le sentiment général du peuple américain.

Veuillez agréer, etc.

MONTHOLON.

PAR LE TELEGRAPHE.
DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Liverpool, 16 mars.—Le Great Eastern partira pour New York le 23.

Paris, 16—Le général Castelnau, aide de camp de l'empereur et récemment de service au Mexique est arrivé.

Londres, 16 mars—On a envoyé beaucoup de troupes à Liverpool pour y prévenir le soulèvement des Féniens.

Nombre de Féniens capturés en Irlande ont été traduits pour crime de haute trahison.

Le comte Derby a annoncé que la question de la Serbie était résolue.

Les Turcs gardent toujours Belgrade comme la capitale de la Servie, mais ils n'y exercent qu'une autorité nominale.

La Porte se hâtera de faire des réformes favorables aux chrétiens en Crète et ailleurs.

Vienne 16—Des dépêches du Sud annoncent que les Turcs ont battu les Rebelles dans la Vallée.

Londres 16 au soir—consolidés 91. Bons américains 74 1/2.

Frankfort 16—Bons 77 3/4.

Liverpool 16 au soir—Le coton était ferme à la clôture. Ventes 15000 balles. Mid. Upl. 13 1/2 d.

Vicksburg, 16—Parti pour la Nlle Orléans, le Continental. Le fleuve monte.

Mobile, 16—Ventes de coton de ce jour, 11,000 balles. Marché ferme mais calme. Mid Upl. 29 1/2c. Reçu 398 balles.

Le président de la presse associée a convoqué un meeting à Atlanta pour le troisième mercredi d'avril.

Louisville, 16 — Le fleuve baisse lentement. Le temps devient plus froid et la terre est couverte d'un pouce de neige.

Le Mepham est parti pour la Nlle Orléans à 5 P. M.

Le pont sur Bacon Creek, ligne de Louisville et Nashville, a été fini ce matin. Les trains passeront dessus dans huit jours.

Les opérations sur l'embranchement de Memphis sont suspendues, la voie sur les bords du Cumberland étant inondée.

Cairo, 16—Partis pour la Nlle Orléans, l'Emma No. 3 et la Paulina Carroll.

Washington, 16—Le comité de retranchement a été chargé de faire un examen minutieux sur le département des impressions du Trésor.

La résolution, antérieurement adoptée par la Chambre au sujet des espèces dans les banques de Richmond a passé.

On reprend la discussion du bill supplémentaire. Plusieurs amendements sont proposés, tous soulevant de longues discussions. Le Sénat est anxieux d'expliquer chaque vote. Le sentiment est très divisé. Mais la majorité s'oppose avec persistance aux garanties non requises par le bill original. La pression néanmoins est très forte. Le Sénat siège encore à 8 heures du soir.

Baltimore, 16 — Coton ferme et en hausse. Midd. Upl. 30 à 30 1/2. Gulf Midd. 32.

Washington, 16 mars—La recette du Revenu pour le mois a été un peu plus d'un demi million par jour. Déboursements hebdomadaires pour la guerre, la marine et l'intérieur.

Status—(rien dans la dépêche)

Circulation 298,000,000. Circulation fractionnelle 819,000. Garanties détenues au Trésor pour les banques nationales et les dépôts 379,000,000.

Washington, 16—Il est tombé de la neige ici et dans tout le Nord, pendant 15 heures.

New York, 16—Coton en hausse de 1/2 à 1 c. Ventes 4800 balles à 32 et 32 1/2 pour le Mid. Upl.

L'état des banques accuse une diminution marquée des *loyal tenders* et des dépôts, et une perte de un million dans le montant des espèces. Augmentation modérée d'emprunt.

Washington, 16 — SÉNAT — Un amendement portant qu'une majorité des votants sera suffisante pour ratifier une constitution, mais que plus de la moitié des électeurs inscrits voteront, a été adopté. Un amendement ajoutant certaines clauses au serment a été rejeté.

9 heures du soir. — Le Sénat est encore en séance.

Memphis, 16—Un incendie a éclaté à 9 heures, ce soir, au coin Sud-Ouest de la rangée Howard, dans un salon. Le vent est très fort et la boue épaisse. Plusieurs engins s'y enfoncent en tâchant de gagner le lieu du sinistre. La conflagration fait de rapides progrès. Une moitié du bloc est déjà détruite. Cinq maisons de commission et d'épicerie sont réduites en cendres. Tout le bloc y passera sans doute si le vent continue. Il est impossible de rien savoir de précis au sujet des pertes qui seront très lourdes.

Cairo, 16—Smithland, Ky., est inondé et les habitants souffrent beaucoup. Plusieurs maisons ont été emportées. Nombre de familles se sont réfugiées dans la Maison de Cour.

Passe Sud-Ouest, 16 mars—Arrivé, brick anglais Sir Robert Peel, de la Havane, avec de la mélasse et consigné à E. Troisgros; goëlette anglaise Mischief, de la Havane, avec mélasse, consignée à S. Fernandez & Co. Mis en mer, les steamers Darien et W. G. Hewes. A l'ancre, une goëlette. Le temps a été calme et beau dans la journée, mais menace actuellement de devenir mauvais.

St Louis, 16 — Le tabac est ferme mais sans changement. Coton ferme à 27 c. pour le mid. Farine ferme dans les qualités inférieures. Superfine $7 75 à 10. Extra $10 75. Mais ferme à $1 57. Avoine inactive. Bacon actif à 9 1/4 et 9 1/2 c. Epaules 11 1/4 à 11 3/4.

Côtés désossés 15 1/2 c. Jambons 10 c. Whiskey inactif à $2 15.

Londres, 15—Quatre bâtiments de guerre sont partis pour la côte d'Irlande. On craint un soulèvement des Irlandais à Liverpool.

Paris, 15 mars—L'exposition universelle sera de fait ouverte le 1er avril, mais les cérémonies d'inauguration auront lieu plus tard.

Il y a eu une hausse sur les bons impériaux mexicains, par suite d'une rumeur suivant laquelle ils seraient convertis en 3 p. 0/0 français.

Nashville, 15—La rivière a baissé de 12 pouces en 24 heures. Il fait froid et il tombe de la neige.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

On nous prie d'insérer une communication qui contient un appel du Conseil d'administration de la Société Française à tous les Français pour obtenir leur concours au projet que nous avons précédemment indiqué. Il s'agit de trouver parmi les Français qui ne sont pas membres actifs de la Société, un assez grand nombre de souscripteurs qui consentent à devenir membres honoraires et qui s'engagent à verser une cotisation d'une piastre par mois pour former le fonds de secours dont nous avons déjà indiqué l'emploi. Ce fonds de secours administré par la Société servira à donner aux Français non sociétaires l'assistance pécuniaire ou médicale dont ils pourraient avoir besoin, à assurer du travail ou un emploi aux nouveaux arrivants, etc., etc.

Pour le moment, le Conseil ne se propose que de solliciter des adhésions provisoires, son intention n'étant de soumettre à l'assemblée générale le projet de modification des statuts, que si le nombre des adhésions recueillies est jugé assez considérable pour faire espérer la réussite de l'entreprise. On trouvera dans l'avis ci-dessous la liste des personnes chargées de recueillir ces adhésions. Nous espérons qu'elles seront nombreuses et que tous les résidents français non sociétaires se feront un devoir de participer à l'œuvre charitable pour laquelle on réclame leur concours.

Le Conseil d'administration de la Société Française ayant pris en considération le projet de bienfaisance développé dans le journal l'*Avenir*, par M. F. Tujague, fait appel à tous les Français, afin de pouvoir le mettre à exécution, et toutefois les souscriptions sont assez nombreuses.

Le Conseil fera connaître à la prochaine assemblée générale le résultat de ces souscriptions, laquelle assemblée décidera, en dernier ressort, la mise à exécution de la bienfaisance en dehors des sociétaires.

Les quotités, pour les nouveaux souscripteurs comme membres honoraires, sont fixées à une piastre par mois.

On peut souscrire chez MM. Joseph Trotot, rue Dryade (2); A. Dudoussat, [illegible] St Louis et Royale, Joseph Leblanc, Vieille-Levée 205; J. Schweitzer, encoignure Orléans et Royale; J. Senac, rue Ste Anne 12; J. Macon, encoignure Poydras et Baronne; E. G. Aubert, rue de Chartres, entre Douane et Bienville; F. Tujague, au bureau de l'*Avenir*.

Par ordre du président,
G. BOTÉ, Secrétaire.

NOUVEAU MAGASIN DE CIGARES.—M. Domingo Borno, résident de notre ville depuis 1831, avantageusement connu dans la population créole, et membre de la maison Borno et frère, rue Gravier, établie depuis 1848, doit ouvrir, d'ici à quelques jours un magasin pour le débit de cigares et de billets de loterie de la Havane, rue Royale No 155 au coin de la rue St Pierre. Ce nouveau magasin sera digne sous tous les rapports d'attirer les acheteurs. Il offrira constamment aux amateurs un assortiment choisi de cigares, de cigarettes etc. On sait que MM. Borno et Frères, bien connus comme importateurs, sont les seuls agents en cette ville pour la célèbre marque de cigarettes "La Honradez."

Marché aux Bestiaux.
Jefferson City, 17 mars 1867.
[illegible]

Le Dr. CHARLES E. KELLS,
DENTISTE,
[illegible]

THEATRE DE L'OPERA.
[illegible]
UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE,
[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.
[illegible]
Le Président. — JH. GIROD

Guérison de l'Epilepsie.
[illegible]
EDOUARD FORMEL.

Banque des Marchands.
[illegible]
THOS. ALLEN CLARKE, Président.

GRANDE OUVERTURE
DU VÉRITABLE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES
A Bon Marché,
Aux Nos. 178 et 178, De la RUE DU CANAL, entre les rues Baronne et Dryades,
LUNDI, 18 MARS.

AYANT [illegible]

NOUS SOMMES DÉCIDÉS A ÊTRE ET NOUS SERONS CEUX QUI VENDENT AUX PLUS BAS PRIX.
S. EPSTEIN & CO.,
Rue du Canal, Nos. 178 et 178½, entre les rues Dryades et Baronne.

Avis.
UN grand nombre de personnes étant sous l'impression que mon ancien magasin de cigares "Le Créole," rue Royale, 165 m'appartient toujours, je préviens mes amis et le public que ledit magasin a cessé de m'appartenir depuis le premier novembre 1865 qu'il fut vendu à Mr. J. J. Lebeau par la personne qui avait ma procuration pendant mon absence de cette ville. Depuis cette époque donc je n'ai eu aucun intérêt dans ledit magasin.

Les deux magasins de cigares qui m'appartiennent sont celui de la rue Commune, No 166 et celui que j'ouvrirai sous peu de jours rue Royale, No 155, au coin de la rue St. Pierre.
Nlle Orléans, le 17 mars 1867. — D. BORNIO.

A vendre, à bas prix,
en lots, au gré des acheteurs.
4000 livres RACINE DE SALSEPAREILLE de Honduras.
SCHMIDT & ZIEGLER. Rue de la Nlle-Levée, Nos. 51, 53 et 55.

Safran de l'Inde, Curcuma.
10 barils SAFRAN DE L'INDE.
A vendre par ALF. H. PIERSON, Courtier de Médicaments. Rue des Magasins, No 86.

Fèves de Vanille.
100 livres FÈVES DE VANILLE, fines et fraîches, à vendre à bas prix par ALF. H. PIERSON. Rue des Magasins, No 86.

Vin rouge et blanc, cognac, &c.
EN débarquement du navire Rosiya, de Bordeaux—[illegible]
A. ROCHEREAU & CO, Nos 16 et 18 rue St. Louis.

A VENDRE.
QUELQUES BILLARDS DE PHELAN, de seconde main, sont offerts, à des conditions libérales.
C. LACOUME, St-Charles Billiard Rooms.

MALARCHER & CO.,
IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c., Rue du Canal No 27 et rue Crossman No 17, Nouvelle-Orléans. [illegible]

Dernière Genres de Paris.
MODES. MODES. MODES.
Mme SOPHIE MALARME
Rue du Canal, No 220.
OFFRE aux Dames de la Nlle Orléans et des environs [illegible]

Nouvelle-Orléans, Lundi 11 mars 1867.
Une réunion des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer de la [illegible] [illegible]
G. T. BEAUREGARD, Président.

Banque du Crescent City.
[illegible]
CHAS. FAURIE Jr, caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, No 101 rue du Canal.
[illegible]

Chemin de fer de l'Annonciation et de la rue Chippewa.
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CRESCENT CITY
Bureau, rue du Canal, No 69.
[illegible]

AVIS IMPORTANTISSIME!!!
[illegible]

A VENDRE.
[illegible]

A vendre.
[illegible]

MAISON A LOUER
[illegible]

A vendre,
[illegible]

VACHE EGAREE
[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASADAVANT,
[illegible]

Au Nouveau Magnolia,
[illegible]

PARISIAN HAT STORE,
52 ... rue de Chartres ... 52
E. G. AUDIBERT
[illegible]

JAMES D. AUGUSTIN,
Avocat, Conseiller et Notaire public
39 — PASSAGE DE LA BOURSE — 39
ENTRE DOUANE ET BIENVILLE.

Avis.
P. BOURON, Successeur de A. Soubie, 138, rue de Chartres.
ETANT [illegible]
400 FUSILS
[illegible]
P. BOURON.

BRUNSWICK FRERES & Cie,
48......Rue St-Louis, Nlle-Orléans......48
FABRICANTS DE BILLARDS
ET
D'ARTICLES DE BILLARDS.
NOTRE Stock comprend le plus grand assortiment de billards [illegible]

Liquidation ! Liquidation !
VENTE SANS RESERVE !
A PARTIR de lundi, [illegible] [illegible] stock de marchandises [illegible] Magasin encoignure Chartres et Hôpital [illegible]
BODAT & GUEYDAN.

Aux dames.
ACHETEZ vos coiffures en cheveux chez E. ROLLAND, rue de Chartres 42.

Demande d'emploi.
UN jeune homme [illegible] S'adresser par lettre A. B. bureau de l'Abeille.

Fusils. Fusils. Fusils.
300 Fusils anglais à bas prix.
300 Fusils anglais de qualité ordinaire, &c.
[illegible]
TAYLOR & CHURCHILL.
Rue des Magasins, No 41, en face du St James Hotel.

AVIS.
LES personnes ayant des fusils ou armes quelconques en réparation [illegible]
P. BOURON, Successeur de A. Soubie, 138 rue de Chartres.

THOS. B. BODLEY & Co.,
MARCHANDS DE
Machines et Instruments Aratoires.
De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAINE,
SCIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLÈCHES A BANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &
constamment en magasin.
Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins [illegible]
THOS. B. BODLEY & Co, Rue Perdido, No 9, à côté du Masonic Hall.

Marché aux Bestiaux — [illegible]

Vieux Cognac.
12 [illegible] PAUL ADOUE & Co.

Nourrice.
ON [illegible] NOURRICE [illegible]

Les meilleures Sangsues suédoises.
1000 DES meilleures Sangsues suédoises [illegible]
ALF. H. PIERSON. Rue des Magasins No 86.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.
Banque du Commerce de la Nlle-Orléans. 12 mars 1867.
[illegible]
S. E. PERCY, Secrétaire.

A VENDRE.
UN [illegible]
G. DE FERIET, Rue Royale No 62

Chapeaux Français.
LEON PIERRE & CIE.,
63......Rue de Chartres......63.
ONT reçu [illegible]

DEMANDE D'UN COMMIS PHARMACIEN.
UN commis pharmacien [illegible]

AU PUBLIC.
Au Commerce de la ville et de la campagne.
RECEVANT constamment en consignation, des fabricants de New-York, Boston, St Louis, Cincinnati [illegible] des MEUBLES de toute espèce, des CHAISES [illegible] des GLACES FRANÇAISES [illegible]
Des PIANOS, qui ont remporté les prix [illegible] de la fabrique de pianos de St Louis.
[illegible]
MONTGOMERY BROS & Co.
R. M. MONTGOMERY, encanteur,
Marchands de meubles en gros et en détail et seuls agents de la manufacture de pianos de St Louis.
Bureau, rue du Camp, No 87.

Le Dr GEUTEBRUCK
[illegible]
Rue Bourbon No 18, près Canal.

AVIS.
LES soussignés ont formé aujourd'hui une Société [illegible] G. & St. F. CASANAVE [illegible] pompes funèbres et propriétaires d'écuries.
[illegible]
BUREAU PRINCIPAL—Rue Bourbon, No 86, près St Louis.
DE POMPES FUNEBRES—Rue des Remparts, No 39, entre les rues Douane et Bienville.
ECURIES—Rue Toulouse, No 193.
G. & St. F. CASANAVE.

Concert Sacré.
LE DIMANCHE, 24 mars, à 7 heures du soir, un concert sacré sera donné dans la nouvelle église de St-Vincent de Paul, 3ème District [illegible]
LE CURÉ.

MALAKOFF BITTERS
DE
N. KIEFFER,
Patenté le 18 Septembre 1866.

Composé de vingt huit ingrédients végétaux admirablement [illegible] le MALAKOFF BITTERS constitue une [illegible]
N. KIEFFER, Inventeur.
Agence générale à la Nouvelle-Orléans.
CHURCH & DREILHET.
128 rue Gravier.

J. RIVIERE & CO,
70 & 72 RUE DE LA COMMUNE.
Agents de
MM. BRANDENBURG FRÈRES—BORDEAUX, et V. de Y. HARMONY, CADIZ.
OFFRENT à vendre, en quantités au gré des acheteurs [illegible]
Vin en bouteilles, Brandenburg Frères.
[illegible]
Vins Blancs en Bouteilles.
[illegible]
Vin Rouge en Barriques.
[illegible]
Sherries, Harmony.
[illegible]
Sherries.
[illegible]
Champagne.
[illegible]
Vins de Porto.
[illegible]
Catawba.
[illegible]
Eaux-de-vie.
[illegible]
Genièvre de Hollande
[illegible]
Rhum.
[illegible]
Guignolet.
Amer de Boker.
Bouchons.
Whiskey.
[illegible]
Bay Rum.

A. SAUCIER — F. MICHINARD.
SAUCIER & MICHINARD,
—AVOCATS—
[illegible]

LONDON & LANCASHIRE
FIRE INSURANCE COMPANY.
[illegible]
CAPITAL......$5,000,000.
63......Carondelet......63.

BILLET PERDU.
[illegible]
RAPHAEL GUARDIA.

AVIS IMPORTANT
AUX
ACHETEURS AU COMPTANT.

Nous continuons à servir nos amis et clients aux mêmes conditions libérales ; aussi nous croyons être à même d'offrir des

AVANTAGES EXTRAORDINAIRES
AUX
ACHETEURS AU COMPTANT.

A PARTIR D'AUJOURD'HUI, nous vendrons notre stock à des prix qu'ils trouveront de leur intérêt d'accepter.

Notre commerce se compose des départements suivants :

MARCHANDISES SÈCHES ÉTRANGÈRES, importées par nous-mêmes ;
MARCHANDISES SÈCHES DU PAYS,
TOILES ET ÉTOFFES BLANCHES
BONNETTERIE ET LINGERIE de Mesdames,
YANKEE NOTIONS,
HABILLEMENTS D'HABITATIONS,
BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX.

WALLACE & CO.,
RUES DU CANAL ET DE LA COMMUNE.

Champagne Moet & Chandon.
ANTOINE OECHS,
73 OLD STREET......NEW YORK.
Seul agent, aux Etats-Unis et aux Canadas, pour la vente des [illegible] de Moet & Chandon.
SILLERY
FLEUR de SILLERY
VERZENAY
GRAND VIN ANGLAIS
GRAND VIN IMPÉRIAL
AYANT accepté la seule agence pour la vente de ces célèbres VINS dans l'Etat de la Louisiane [illegible]
G. M. DAVEY & CO. Rue de la Commune, No 51

Avis.
LLOYDS FRANÇAIS.
[illegible]
RICHD. L. ROBERTSON.

A VENDRE.
UN BILLARD,
EN BON ORDRE. S'adresser au PICKWICK CLUB, [illegible]

Grande Nouveauté de Printemps,
ETOFFES POUR PANTALONS.
Et Vêtements complets,
CHEZ
E. GIRARD & COUTEUX
33, RUE DE CHARTRES
Encoignure Douane.
EN VENTE AUX PLUS BAS PRIX :
CASIMIRS D'ETE,
ETOFFES SABLÉES,
BATISTES DE LAINE
DRAPS LÉGERS NOIRS
DRAPS UNIS COUL.
MERINOS
GRAIN de POUDRE
BOMBAZINES,
ALPACAS,
SATINS IMPERIAL,
DUCKS BLANCS,
COUTILS ANGLAIS
PIQUÉS à GILETS
GINGA PUR FIL
DRAPS A BILLARD,
DOUBLURE & FOURNITURES.
E. GIRARD & COUTEUX.

Egarés ou Perdus.
[illegible]
F. M. DARBY
A. G. TREMOULET, Syndics.

Liquidation sans réserve.
LE soussigné désirant quitter les affaires, [illegible]
GEO. PITALUGUE. No 27, rue Ste-Anne, entre Chartres et Royale.

Demande de place.
UNE jeune femme [illegible]

Cigares de la Havane.
M. LEON McCARTHY, de la Havane, [illegible]

Liquidation S. D. Gratiaa & Co.
[illegible]
J. J. HERR, Syndic liquidateur de S. D. Gratiaa & Co.

Avis spécial aux Entrepreneurs.
[illegible]
J. B. ST. AMAND,
[illegible]

A. CASTAING,
ARCHITECTE & CONSTRUCTEUR
51......Passage de la Bourse......51

Champagne Chs. Farre,
A vendre en débarquement du navire Marie C. Day, venant du Havre—
50 CAISSES Sillery, grandes bouteilles.
[illegible]
Par J. J. HERR, Seul Agent, 31, rue Gravier.

Demande de propriétés.
ON désire acheter PLUSIEURS PROPRIÉTÉS, situées dans le Premier, le Deuxième et le Troisième District. S'adresser à J. SAUVAGE, Passage de la Bourse No 11.

[illegible]
MOORE & COOLEY,
MARCHANDS de MACHINES [illegible]
No 166, rue Gravier, et 17, rue de l'Union.

R. M. DAVIS.
Courtier,
30......Rue Carondelet......30.
ACTIONS......BILLETS.
Traites......Propriétés foncières.

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c.
REÇU dernièrement et offert à bas prix :
[illegible]
A. BROUSSEAU & Co, rue de Chartres, No 18.